

Motion du 24 mars 2010 de Mme Andrienne Soutter, M. Endri Gega, Mme Isabelle Brunier, MM. Christophe Buemi, Grégoire Carasso, Gérard Deshusses, Mmes Corinne Goehner-Da Cruz, Silvia Machado, M. Roger Michel, Mmes Christiane Olivier, Véronique Paris, Annina Pfund, M. Thierry Piguet, Mme Martine Sumi, M. Miltos Thomaidis et Mme Nicole Valiquer Grecuccio: «Arcades».

(acceptée par le Conseil municipal lors de
la séance du 2 novembre 2011)

MOTION

Considérant, d'une part:

- la prolifération, en ville de Genève, de bureaux installés dans des arcades à vocation commerciale ou artisanale;
- que ce phénomène, apparu il y a plusieurs années déjà, tend à s'amplifier dans tous les quartiers;
- que même le cœur du quartier historique est touché (le Bourg-de-Four: cf. minifilm sur le Bourg-de-Four: www.youtube.com/watch?v=fsDaCwwyjug);
- que ces transformations génèrent une banalisation des rues et une diminution de la diversité qui entraînent un amoindrissement de l'attractivité;
- que l'environnement urbain, architectural, historique et social appartient à toute la population, qu'elle y soit résidente, y travaille ou y soit en visite touristique;
- qu'il ne saurait donc être accaparé et abîmé par le désir de maximisation du profit de quelques propriétaires privés;
- que les associations d'habitants ou de quartier sont en prise directe avec leur quartier qu'elles connaissent mieux que tout autre acteur,

d'autre part:

- le règlement relatif aux plans d'utilisation du sol (PUS), en particulier son article 9 (règles applicables aux activités contribuant à l'animation des quartiers);
- le plan directeur communal 2020, en particulier ses options politiques (cf. p. 35);
- que le pouvoir de la Ville se réduit à émettre des préavis qui sont presque toujours entérinés par l'Etat;
- que, lorsqu'un propriétaire privé ne demande pas d'autorisation ou profite d'une ambiguïté pour effectuer une transformation illicite, les services de la Ville n'ont pas les moyens d'effectuer des contrôles,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de faire respecter la loi et, par conséquent:

- d'étudier avec la plus extrême vigilance toute demande d'autorisation de transformation ou de rénovation concernant les arcades commerciales situées au rez-de-chaussée;
- de charger du contrôle un collaborateur ou une collaboratrice du Service d'urbanisme et/ou du Service de la sécurité et de l'espace publics (APM) et d'installer une ligne verte de demandes de renseignements;
- et/ou de collaborer avec les associations d'habitants ou de protection du patrimoine à qui serait déléguée ou confiée la tâche de signaler les changements constatés d'affectation d'arcades commerciales en bureaux;
- le cas échéant, d'aider éventuellement ces associations à recourir;
- de demander au Département des constructions et des technologies de l'information d'obliger les contrevenants à revenir au statu quo ante, en plus de les amender;
- de prendre toutes les mesures adéquates possibles pour interrompre ce phénomène.